



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le mardi 30 mai 2017 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL-Ghislaine GARNIER - Philippe BOULOUMIE - Luc LEBRETON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET- Bernard LOUISON - Jean Marc CHANAVAT - Caroline VIAL- Joëlle TOINON - Jean Louis TOINON

Excusés : Catherine DICHAMPT

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Marc VIAL en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Néant

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2017/04	20/04/2017	253 rue du Bief AM 96 La Moulandière	216 m ²	Maison + Terrain
2017/05	21/04/2017	17 la Soleillanne la grande Bourgée AM 28 la Moulandière	801 m ²	Maison + Terrain
2017/06	09/05/2017	503 rue de la Coise Lieu-dit les marchands AE 37	1424 m ²	Maison + Terrain
2017/07	18/05/2017	278 rue de la grande Bourgée AM 310	587 m ²	Appartement

01.SMACL – Adhésion de la commune à la protection juridique-Délibération 201705.02

Les statuts de l'AMF ont été modifiés transformant la Fédération des Maires de la Loire en Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité.

Cette modification importante a pour conséquence la dissolution des associations d'arrondissement et des services qu'elles pouvaient apporter à leurs adhérents.

Ainsi afin d'assurer une continuité, l'Association des Maires de la Loire (AMF42) s'est engagée à reprendre le service de la protection juridique porté jusqu'à là par les arrondissements et à l'élargir à l'ensemble de nos communes adhérentes, communes jusqu'à 10 000 habitants et EPCI jusqu'à 20 000 habitants.

Après analyse et négociation, la proposition retenue est celle de l'assurance SMACL.

Votre collectivité était adhérente au contrat groupe porté par l'arrondissement de Montbrison. Ce contrat prend fin au 30 avril 2017.

Afin d'assurer la continuité de votre contrat vous devez souscrire au nouveau contrat que nous proposons pour un effet au 1^{er} mai 2017.

Vous trouverez en annexe :

- Le tableau des « Plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocats »
- Les cotisations et conditions
- La demande d'adhésion avec effet au 1^{er} mai 2017 est à nous retourner dans les meilleurs délais, la délibération pourra suivre ultérieurement.

Il s'agit pour les collectivités de choisir de ne pas assumer financièrement les frais de justice des litiges auxquels elles sont parties en souscrivant une assurance de protection juridique. Cette garantie intervient lors des litiges avec la collectivité. Cela permet de payer les honoraires d'avocats et des experts. Seuls les frais de justice, de résolution amiable et d'expertise sont couverts.

Où et délibéré, le Conseil Municipal

- ❖ *EMET un avis favorable à l'unanimité des présents pour l'adhésion à la SMACL assistance juridique.*

<p align="center">02. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE ET GRAVIERS à RIVAS PAR LA S.A SAGRA Délibération n° 201705.03</p>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier transmis par la Sous-préfecture de Montbrison concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers au lieu-dit «Le Lac» à Rivas.

Elle précise que cette installation étant soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, un arrêté est affiché en mairie informant qu'une enquête publique se déroulera du lundi 15 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus en mairie de Rivas.

Comme la commune de CUZIEU se situe dans un rayon de 3 km à partir du lieu d'installation, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Ci-dessous décision, pour info, de la précédente délibération prise à ce sujet :

Où et délibéré, le Conseil Municipal

- ❖ *EMET un avis favorable pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation présentés par vote de 13 voix pour 1 voix contre.*
- ❖ *SOUHAITE écrire au commissaire enquêteur pour lui signifier que la Commune de Cuzieu ne souhaite pas que ces modifications entraînent une hausse du trafic des camions (essentiellement pour le remblaiement) sur la commune et pour lui rappeler que la circulation sur la RD 16 menant à RIVAS depuis CUZIEU est interdite au camion de plus de 3.5 tonnes.*

<p align="center">03 – TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES</p>
--

Dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire des Jurys d'assises, la Préfecture demande à la commune de Cuzieu de lui communiquer les noms des jurés, en nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 1 pour la commune de Cuzieu), ne devant être retenus que les noms des personnes nées avant 1995. L'une de ces personnes sera ensuite retenue pour figurer sur la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Loire.

Le tirage au sort a été effectué **publiquement** par le Conseil Municipal à partir de la liste électorale et les Administrés désignés sont :

N° 388 Monsieur Gérard FAMILLARE

N° 999 Madame Christine THIVEL épouse POYET

N° 132 Madame Céline BONNEFOY.

<p align="center">04- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AS CUZIEU 40^{ème} ANNIVERSAIRE Délibération 201705.04</p>
--

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'AS CUZIEU informant le Conseil Municipal de l'organisation des 40 ans du club le 17 juin 2017 sollicitant pour cette occasion une subvention exceptionnelle pour financer l'apéritif.

Où et délibéré, le Conseil Municipal

- ❖ *EMET un avis favorable à l'unanimité des présents pour une subvention exceptionnelle de 200 €.*

**05– ACHAT TERRAIN SCI CCM BOUCHERIE POUR CHEMINEMENT PIETONNIER CENTRE
BOURG CARREFOUR MARCHAND Délibération n° 201705.05**

La commune envisage l'achat d'une parcelle de terrain afin d'aménager le futur cheminement piétonnier reliant le centre Bourg au carrefour des marchands.

Le propriétaire du terrain a été contacté et a accepté cette proposition.

Un acte administratif de cession de terrain doivent être rédigés auprès d'un notaire.

Une fois validé, ils sera transmis au bureau des hypothèques pour validation et intégration dans le cadastre.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cet acte administratif .

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à l'unanimité des présents donne pouvoir à Madame le Maire pour valider cet acte administratif.

06.- RENOUVELLEMENT LIGNE TRESORERIE Délibération n° 201705.06

Madame le Maire informe que la ligne de Trésorerie de 80 000 € mise en place en 2016 a été remboursée le 1^{er} mai 2017 par accord tacite.

Afin de pourvoir à un éventuel besoin sur l'année 2017 (temporaire dans l'attente de l'encaissement des subventions) il peut être envisagé de mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à l'unanimité des présents pour mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie.

**07. – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF
Délibération n° 201705.07**

Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 GRDF est redevable au gestionnaire du domaine public d'une redevance d'occupation provision pour les chantiers réalisés dans l'année 2016.

Considérant que ce décret détermine le montant de 0.35 €/mètre et que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015 est de 141 mètres, le titre à émettre s'élève au prix de 49.35 €

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à l'unanimité des présents pour l'établissement d'un titre de 49.35 € à GRDF.

08. – OPTION TVA MAISON MEDICALE Délibération n° 201705.01

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de Mme FAVARD de la Trésorerie de Saint-Galmier il y a lieu de créer un service sur le Budget 2017 pour tout ce qui concerne la Maison Médicale. Ce service est ouvert sous le n° 27 avec option TVA ce qui permettra à la collectivité de verser la TVA sur les charges et les loyers mais également de la récupérer lors de l'achat de ladite maison auprès de Bâtir et Loger.

Cette présente délibération est rattachée à :

- La délibération 04.2017 ACHAT MAISON MEDICALE
- La délibération 201702.02 BAUX AVEC PROFESSIONNELS DE SANTE.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ❖ **APPROUVE l'ouverture de ce service avec option TVA sur le budget 2017.**
- ❖ **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de l'option TVA.**

**09. – RAPPORT ANNUEL 2016 RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SIMA COISE –
SPANC
Délibération n° 201705.08**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC EXERCICE 2016 :

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents pour l'exercice 2016. Il expose l'organisation du service, ses missions obligatoires et facultatives

Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter,
- vérification de l'exécution des travaux,
- vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement,
- la réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du SIMA COISE

Trente-deux communes ont transmis cette compétence au **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise**.

Le SIMA COISE, créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise avec 12 communes dans le Rhône et 20 dans la Loire.

En 2016, **137** dossiers de conception (dont 22 pour un permis) ont été instruits et **101** installations ont été réalisées dont **15** concernent des permis de construire. Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 98 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation

En 2016, **433 contrôles** de fonctionnement et d'entretien ont été effectués et **45 diagnostics pour vente**

C- Les compétences facultatives

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2016

1- Entretien des installations d'assainissement non collectif

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'utilisateur à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des

installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009 avec des prestataires retenus par marché public.
En 2016, **66 usagers** ont bénéficié de ce service.

2- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.
Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières publiques (AE RMC, AE LB) et privées (Bulle verte) mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009. Des marchés publics ont été passés avec des bureaux d'étude et des entreprises.

En 2016, **67 installations** ont été réhabilitées et subventionnées.

Nos financeurs varient en fonction du lieu géographique : l'agence de l'eau Loire Bretagne, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Bulle Verte. Chaque financeur a des critères d'éligibilité bien spécifiques.

- RMC : forfait de 3000€
- AELB : 60% d'un montant plafond de 8500€ TTC
- Bulle Verte : 20% à 50% d'un montant plafond de 9000 € TTC

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage)

Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Les délibérations en date du 13 décembre 2011 ont modifié les montants des redevances suivantes:

- redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 125 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 200 € (dont 150 € pour la réalisation et 50 € pour la conception).
- redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 205 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique : 450 € (dont 375 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance pour compétence entretien : 30 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée : 300 € (dont 225 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 205 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ **ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 établi par le SIMA COISE.**
- ❖ **CHARGE Madame le Maire de mettre ce rapport à disposition du public.**

QUESTIONS DIVERSES

Concours de pétanque des élus :

Il aura lieu le samedi 2 septembre à Boën sur Lignon

Personnel communal : Mme Poyet Christine en prolongation d'arrêt de travail du 23 mai au 22 juin payée en ½ traitement

Mme Fleureton Anne Marie en prolongation d'arrêt de travail du 26 mai au 16 juin en plein traitement. Demande un mi-temps thérapeutique pour 2 mois

Mr Tisseur Désiré : on lui demande par lettre recommandée de nous renvoyer l'arrêté de mise en disposition pour retraite signé (chose qu'il aurait déjà dû renvoyer) et le remboursement des salaires depuis le mois d'octobre 2016 à avril 2017.

Collectif pour pétition plateforme trapézoïdale route de BELLEGARDE :

Nous avons reçu un courrier en date du 17 mars concernant une pétition pour les nuisances causées par l'ouvrage et pour le non-respect des normes. Après contact avec notre architecte et l'entreprise ayant réalisé le plateau nous avons enfin pu avoir une entrevue sur place avec tous les protagonistes : Calad'études, Eurovia, Mr Grange représentant le collectif, Manu et moi-même.

La mairie a demandé un retour écrit de l'entrevue et après en avoir débattu en conseil municipal l'ensemble des membres présents a décidé de ne pas intervenir sur cette plateforme car cette dernière respecte les recommandations du CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques service du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) en vigueur.

Affaire Stella Résidence :

Notre avocat n'a pas apporté de réponse à l'argumentation adverse jugeant qu'aucun élément nouveau n'avaient été développé. Il devrait nous tenir informé de la prochaine date d'audience qui devrait lui parvenir dans les semaines à venir

Elections législatives du 10 et 18 juin 2017

ELECTIONS LEGISLATIVES 1^{er} TOUR DU 11 JUIN 2017

PLAGES HORAIRES	PERMANENCES ASSUREES PAR :
De 8h00 à 10h30	Jean-Marc CHANAVAT Luc LEBRETON Catherine DICHAMPT Bernard LOUISON
De 10h30 à 13h00	Jean-Louis TOINON Marc VIAL Thierry PAILLEUX
	Philippe BOULOUMIE Marlène PERRET

De 13h00 à 15h30	Ghislaine GARNIER
De 15h30 à 18h00	Véronique MOUNIER Joëlle TOINON Caroline VIAL Laïla GAUTHIER
DEPOUILLEMENT	Véronique MOUNIER Thierry PAILLEUX- Marlène PERRET- Joëlle TOINON Bernard LOUISSON- Caroline VIAL- Philippe BOULOUMIE- Ghislaine GARNIER- Jean-Louis TOINON-Marc VIAL

ELECTIONS LEGISLATIVES 2^{ème} TOUR DU 18 JUIN 2017

PLAGES HORAIRES	PERMANENCES ASSUREES PAR :
De 8h00 à 10h30	Jean-Marc CHANAVAT Luc LEBRETON Philippe BOULOUMIE
De 10h30 à 13h00	Jean-Louis TOINON Marc VIAL Véronique MOUNIER
De 13h00 à 15h30	Joëlle TOINON Caroline VIAL Laïla GAUTHIER
De 15h30 à 18h00	Marc VIAL Thierry PAILLEUX Ghislaine GARNIER
DEPOUILLEMENT	Véronique MOUNIER- Thierry PAILLEUX- Joëlle TOINON-Caroline VIAL Jean-Marc CHANAVAT- Ghislaine GARNIER- Marc VIAL- Philippe BOULOUMIE -

Absente : Armelle DESJOYAUX

Prochain conseil municipal :

Le 19 juin à 20h

RDV :

Passage du critérium du Dauphiné au carrefour des marchands le lundi 5 juin entre 13h et 13h30.

CCPSG :

Après plusieurs réunions pour établir le protocole d'accord actant de la dissolution de la ccpsg, nous devrions entériner la chose le 6 juin, suite à cela les conseils municipaux de chaque commune devront délibérer. .

THD 42 :

Une réunion en mairie pour évoquer le projet THD42 et l'ouverture commerciale sur Rivas et Cuzieu. aura lieu le lundi 12 juin à 10h30. l'ouverture commerciale devrait se faire mi-juillet et il faudra prévoir une réunion publique début juillet.

Conseil d'école :

Aura lieu le lundi 19 juin à 17h en mairie

Dates à retenir :

Le vendredi 2 juin : vente de pizzas par le sou des écoles

Le vendredi 16 et samedi 17 juin : Gala de danse par l'association cours et scène

Le samedi 17 juin : kermesse du foot et le 40 ème anniversaire.